



Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 040-244000766-20240527-240527H1695H1-AR



Communauté de communes du Pays Tarusate

DECISION DU PRESIDENT

N° DEC202405-006 - Décision portant attribution de l'accord cadre à bons de commande pour la location d'engins de chantier

Le Président de la Communauté de communes du Pays Tarusate,

Vu les dispositions des articles L.5211-2 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juin 2020, rendue exécutoire le 19 juin 2020, chargeant le président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Vu l'avis publié sur le BOAMP le 19 mars 2024 et sur le site Internet demat-ampa.fr le 19 mars 2024,

Considérant les offres reçues et l'analyse de celles-ci effectuée par le maître d'oeuvre,

DECIDE

ARTICLE 1 -:

D'attribuer l'accord cadre à bons de commande de location d'engins de chantier aux entreprises suivantes :

Lot	Dénomination des entreprises		Coordonnées
1 : Location de petits engins de chantier	SAS YVES DUBOIS LOCAT		SIRET : 328593645 00026 Contact : TACHOIRES LAHITTE Odile ✉ badet@lpmateriel.fr ☎ 0558743035 Adresse : 844, Route de Montfort 40180 YZOSSE
	V2V FLEXILOC		SIRET : 338008626 00065 Contact : HOURDIAUX Marie ✉ v2vflexiloc.adv@v2v.fr ☎ 05 58 46 74 55 Adresse : 7 RUE DU CHALIBARDON 64100 BAYONNE
	LOXAM		SIRET : 450776968 05188 Contact : RALLET PIERRE YVES ✉ marchespublics@loxam.fr ☎ 0651831068 Adresse : 256 RUE NICOLAS COATANLEM 56850 CAUDAN



2 : location d'une pelle à pneus	SAS M3	SIRET : 399110857 00097 Contact : THIBAUT CHANTAL ✉ thibaut.chantal@m3france.fr ☎ 0251069080 Adresse : ACTIPOLE 85 85170 BELLEVIGNY
3 : location d'un charriot télescopique	V2V FLEXILOC	SIRET : 338008626 00065 Contact : HOURDIAUX Marie ✉ v2vflexiloc.adv@v2v.fr ☎ 05 58 46 74 55 Adresse : 7 RUE DU CHALIBARDON 64100 BAYONNE

ARTICLE 2 -

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Signé le 27/05/24

Le Président , Laurent CIVEL

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »